

Commission Géographique Inondation Côtiers-Ouest

8 mars 2012

La réunion est ouverte à 14h par Guy Reverbel, adjoint délégué à l'urbanisme du maire de Palavas-les-Flots.

Introduction

Guy Reverbel, adjoint au maire de Palavas-les-Flots

Je vous souhaite la bienvenue. Le maire, Christian Jeanjean, souhaitait être présent, mais il est en déplacement. Ceux qui étaient présents ce matin, et qui ont déjeuné au Phare de la Méditerranée, ont pu constater que privée de ses ponts, notre commune est une île : les problématiques liées aux inondations nous touchent donc particulièrement. Lorsque nous étudions les permis de construire, nous devons nous accorder au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), malgré le « manque » de mémoire des propriétaires de terrains. Nous avons également des problèmes d'eau : les étangs qui se combent, l'embouchure du Lez, les tempêtes maritimes ...

Je vais laisser la DREAL vous présenter la mise en œuvre de la Directive Inondation, et en tant qu' élu je me permettrai de relayer les questions quotidiennes des habitants de Palavas-les-Flots.

A titre de *post scriptum*, je tiens à vous indiquer qu'à l'origine, la redoute de Ballestras était située à l'endroit où nous nous trouvons. Ce bâtiment, le premier en pierre de la commune, inclus dans un premier temps dans le château d'eau, a ensuite été démonté, restauré et reconstruit à l'identique à 600m d'ici, sur une petite île.

David Parlongue, DREAL Languedoc Roussillon, chef du Service des Risques naturels et technologiques

L'objet de cette réunion est d'exposer la mise en œuvre de la directive inondation, dans sa transposition dans le droit français. La directive inondation encadre l'évaluation et la gestion des risques d'inondation par les états membres. En France, les lois Grenelle de 2010 et 2011 en ont défini l'application, appuyée sur une démarche concertée dont nous sommes à la deuxième étape.

Nous nous étions rencontrés à l'automne pour définir la démarche de l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI), afin d'identifier les grandes zones d'aléas sur l'unité de présentation (UP) Côtiers-Ouest, et de les croiser avec des indicateurs de base (population, activités, enjeux écologiques etc.). Aujourd'hui, nous entrons dans la phase de définition des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

La définition de l'EPRI a été validée fin 2011 au niveau national, par la concaténation des différentes UP. Elle a été présentée en janvier 2012.

La concertation associée à cette directive a lieu à plusieurs niveaux :

- national : la commission mixte inondation, créée il y a environ un an,
- du bassin : par le biais des DREAL et de la commission administrative de bassin,
- régional : à l'échelle de l'UP, comme aujourd'hui
- local : à une échelle plus fine, s'appuyant sur le découpage administratif correspondant à la gestion concertée de l'eau.

La « combinaison » entre la commission géographique « eau » le matin, et la commission « inondation » l'après-midi montre la cohérence entre les directives Eau et Inondation et les dispositifs de concertation qui y sont liés.

Nous remercions l'Agence de l'Eau d'avoir contribué à organiser cette réunion.

Nous allons tout d'abord présenter les agents à la tribune :

- Benoit Barthaz, chargé de mission Données à la DREAL LR
- Stéphane Jourdain, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée, en charge de la mise en œuvre de la directive inondation au niveau du bassin Rhône-Méditerranée.
- David Parlougue, DREAL Languedoc Roussillon, chef du Service des Risques naturels et technologiques à la DREAL LR,
- Annick Tekatlian, DREAL Languedoc Roussillon, chef de l'unité « risques naturels », Service des Risques naturels et technologiques à la DREAL LR
- Georges Herpin, DREAL LR, chargé de mission pour les Programmes d'Action de Prévention des Inondations et la DI.

Des personnes de la mission Rhône sont présentes dans la salle, et sont basées à la DREAL de bassin à Lyon.

Nous sommes aujourd'hui dans le premier cycle, d'une durée de 6 ans (jusqu'en 2015), de déploiement de la directive inondation. Nous sommes dans une région, et dans un pays, qui se préoccupe de la question des inondations depuis longtemps. La dynamique des politiques concertées de gestion de la région est illustrée par les 9 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de première génération présents, alors qu'il en existe une cinquantaine au niveau national. Cela montre la volonté forte, tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales (conseils généraux et régionaux), de porter ces politiques, au-delà des questions de co-financements.

La majorité des PAPI en cours de la région Languedoc Roussillon sont inclus dans l'UP Côtiers-Ouest, et un PAPI nouvelle génération a déjà été labellisé sur ce territoire : celui de l'Orb, labellisé en octobre à la Commission Nationale.

La directive inondation demande un découpage par Unités de Présentations (UP), une réunion similaire a donc eu lieu pour l'UP Gard-Ardèche.

Les PAPI sont les outils privilégiés par lesquels peut de décliner la directive Inondation, qui, en quelque sorte, va en systématiser l'emploi à l'échelle européenne. Nous allons donc faire entrer, de manière naturelle, les outils déjà en place dans cette logique européenne. La seconde génération de PAPI prévoit d'office le « raccordement » à la directive : trois niveaux de crues à prendre en compte, des actions spécifiques dédiées à l'urbanisme et l'aménagement, un système de gouvernance partagée. Le plan de submersion rapide (PSR), mis en place après Xynthia, s'articule également de manière naturelle avec le dispositif de la directive.

Schématiquement, le but de la directive inondation sera d'établir sur le territoire des stratégies locales, elles mêmes la continuité des PAPI. Le territoire sera donc « maillé » par ces dispositifs, ce qui nous permettra d'identifier et de quantifier les risques d'inondation, puis de prioriser et de déployer de manière cohérente ces politiques.

La dynamique des actions de prévention des inondations perdure donc en parallèle de l'application de la directive : nous sommes dans la perspective de ce que sera la suite, ce qui ne remet pas en cause les démarches en cours, bien au contraire.

La concertation est prévue tout au long de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Les commissions géographiques ont été mises en place en novembre 2011 en Languedoc Roussillon, à l'occasion de l'EPRI. Nous allons aujourd'hui, au cours de cette seconde

réunion, définir la méthodologie d'identification des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le programme cet après-midi sera le suivant :

- rappel de la logique générale de la directive inondation, et de sa mise en œuvre,
- identification des TRI : principes proposés, pré-identification des TRI sur l'UP,
- modalités de concertation et d'échanges.

Lors de la définition de l'EPRI, du fait d'un calendrier très serré, la commission géographique avait eu lieu en fin de concertation, à la suite de la concertation écrite. Le calendrier est maintenant beaucoup plus logique, puisque la pré-identification des TRI vous est présentée aujourd'hui, puis vous sera transmise par écrit par le préfet coordonnateur de bassin, fin mars. Vous aurez alors deux mois pour y réagir par écrit (jusqu'à mi-juin). Les présentations d'aujourd'hui seront disponibles sur le site de la DREAL ainsi qu'un certain nombre de questions fréquemment posées, afin de vous renseigner sur un certain nombre d'éléments (nombre de TRI, contraintes, continuité des financements etc.).

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Processus de sélection des TRI

Exposé de Stéphane Jourdain, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Je vais vous présenter, dans l'ordre, un rappel du contexte de la directive inondations, le cadre de définition des territoires à risque important d'inondation (TRI), et les principes proposés pour l'identification de ces TRI.

En 2011, chaque bassin (dont le district hydrographique Rhône-Méditerranée) a dû faire une évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI), encadrée par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Les premières orientations de cette SNGRI ont été définies lors de la Commission nationale mixte inondation, le 26 janvier 2012. Cela a permis de définir le cadre de sélection des territoires à risque d'inondation important (TRI).

Les étapes suivantes visent à identifier ces TRI dans chaque bassin (échéance à fin 2012), puis sur chacun des territoires élaborer une cartographie plus fine des zones inondables (échéance au 22 décembre 2013) et des risques d'inondation, pour terminer sur l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée, pour le 22 décembre 2015.

Ce PGRI est en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin. Ils comportent tous deux des orientations et objectifs généraux à l'échelle du bassin, ainsi que des orientations particulières, déclinées dans des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), à une échelle hydrographique cohérente.

En termes de gouvernance, la directive inondation demande d'associer les parties prenantes à l'élaboration des différentes étapes. Il y a donc trois niveaux : la Commission nationale Mixte Inondations (CMI) au niveau national, les Comités Inondation de Bassin (CIB), les Commissions Géographiques Inondation (CGI), et le plan Rhône au niveau du district, et enfin, au niveau local, une gouvernance des SLGRI.

La gouvernance locale, qui reste à créer, doit s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des structures déjà existantes, notamment les acteurs de la politique de l'eau.

L'élaboration de l'EPRI par les services de l'Etat, de janvier à septembre 2011, correspond à un diagnostic global et homogène à l'échelle du bassin. Une phase de consultation des parties prenantes (saisine par écrit, puis au cours de commissions géographiques inondations) a suivi, entre début octobre et fin novembre, et l'approbation du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre.

Cela a été couplé avec deux CIB (en juillet et décembre), et différentes CGI. La consultation écrite des parties prenantes sur le projet d'EPRI a permis le recueil d'une centaine de contributions à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, prises en compte soit dans l'EPRI, soit dans les étapes à venir.

Pour la transposition française de la directive inondations, le législateur a souhaité, en plus des exigences européennes, élaborer une EPRI nationale. Sur le même calendrier des EPRI au niveau des bassins, et en s'appuyant sur les travaux effectués dans ce cadre, elle permet d'apporter une vision homogène et d'alimenter la réflexion dans le cadre de la commission nationale, pour définir les orientations de la stratégie locale.

L'identification de ces TRI nationaux ne fait pas l'objet d'une gestion particulière au-delà du PGRI et de l'identification des TRI de bassin. Cependant, ces territoires présentant des

risques d'inondations aux conséquences de portée nationale, il est envisagé de prendre en compte les événements généralisés, comme l'approche de gestion des grands fleuves (type plan Rhône).

Le calendrier à venir se déroule en parallèle au niveau national et au niveau du bassin. L'objectif est d'aboutir à l'approbation d'un PGRI au 22 décembre 2015. La définition de la SNGRI est prévue pour mi-2013. Cela laisse le temps, entre la définition des orientations (en janvier 2012) et celle de la stratégie, pour la concertation et l'échange entre les niveaux national et local.

Au niveau du bassin, la sélection des TRI doit être effective fin 2012, la cartographie pour septembre 2013, la liste des SLGRI en septembre 2014.

L'EPRI a permis d'identifier des poches d'enjeux sur chaque territoire, dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). La méthode utilisée, appelé hydrogéomorphologique, permet de modéliser le lit majeur des cours d'eau et d'évaluer l'enveloppe maximale d'inondation sur un territoire. Cela n'apporte pas de prédiction sur la probabilité et l'intensité des événements, et ne donne pas d'informations sur le degré de vulnérabilité des enjeux comptabilisés.

Les TRI, définis de manière homogène par le niveau national, sont les secteurs où les enjeux exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et de chaque bassin. Ils correspondent à une « concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable » permettant d'agir de manière volontariste et prioritaire pour réduire les conséquences négatives liées aux inondations.

Le périmètre de chaque TRI doit être vu comme un « bassin de vie » distinct de l'échelle de gestion des risques d'inondations. Il est constitué d'un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain (selon la définition de l'INSEE).

La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée.

Le premier objectif est d'identifier les poches d'enjeux et les caractériser, au regard des phénomènes qui concernent ce territoire. Dans un second temps, cartographier les risques pour préciser la vulnérabilité des enjeux pour 3 niveaux d'événements (occurrence fréquente, moyenne, événement extrême).

Enfin, l'objectif *in fine* est de mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) pour chaque TRI, sur un périmètre plus large, pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations : cela signifie de se donner des lieux de gouvernance et des stratégies selon certains axes (surveillance, prévision, information, éducation). Les PAPI en sont vraiment une image anticipée, à l'échelle d'un bassin versant.

La priorisation des fonds publics sera sur cette échelle de gestion.

En contrepartie, les TRI listés par le préfet dans un arrêté de bassin fin septembre 2012 devront :

- élaborer une cartographie des risques, au 1/25 000^{ème}, pour le 22 décembre 2013, sur les trois niveaux d'aléas (occurrence fréquente, moyenne, extrême), précisant au minimum les populations concernées, les installations polluantes IPPC (avec des rejets potentiels), les activités économiques, les zones protégées (naturelle ou patrimoniale), les infrastructures, les établissements ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise ;
- au plus tard fin septembre 2014, déterminer les périmètres pertinents des stratégies locales de gestion de ces territoires, en définissant objectifs et délais ;
- répondre aux objectifs appropriés sur ce territoire, fixés par le PGRI à l'échelle du bassin.

Du fait du calendrier européen, il est à noter que les TRI sélectionnés auront au cours des prochaines années une contrainte forte de calendrier et de contenu, donc une nécessité d'implication forte des acteurs locaux à l'échelle du périmètre de la stratégie locale.

L'identification des TRI n'exclut pas la gestion des autres territoires concernés par les risques d'inondations, notamment diffus, dans le cadre du dispositif de labellisation des programmes d'action de prévention des inondations et des dispositions locales du plan de submersion rapide (PAPI/PSR). Dans le cadre de cette labellisation, sont étudiées la qualité des projets, ainsi que la dynamique locale. Sur les PAPI, nous avons également une exigence sur l'analyse coûts / bénéfiques.

D'autres démarches perdurent en dehors des TRI (d'autres leviers de la politique de gestion des risques d'inondations) : réduction de la vulnérabilité, réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS), prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme... ces démarches pourront éventuellement être appuyées par le PGRI à l'échelle du bassin (après approbation en 2015).

Le périmètre du TRI n'exclut pas la réalisation d'un ou plusieurs PPRI pour orienter l'urbanisme.

Ce PGRI (L.566-7 du CE) doit comporter les orientations fondamentales du SDAGE sur la question de la gestion des risques inondations (réf L.221-1), soit, pour le bassin Rhône-Méditerranée l'orientation n°8 et ses dispositions :

- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- en articulation avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues (réf. L. 564-2),
- la réduction de la vulnérabilité des territoires faces aux risques d'inondation :
 - o au regard de l'aménagement du territoire,
 - o le cas échéant, des mesures pour la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée,
 - o le maintien de principe de solidarité amont-aval, comme initié dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.
- Ces dispositions doivent être déclinées au sein des SLGRI. En parallèle, doivent figurer dans le PGRI les dispositions afférentes aux Plans Orsec concernés et les contraintes de mise en compatibilité avec les autres orientations fondamentales du SDAGE (notamment sur les aspects de gestion quantitative et hydro morphologie), et avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Le PGRI a le même degré d'opposabilité que le SDAGE.

Selon les configurations, un TRI sera concerné par une stratégie locale ou plusieurs, voire plusieurs TRI concernées par la même stratégie.

Il n'y a pas de juxtaposition stricte entre le TRI et la SLGRI, et dans le cadre des zones de confluence, il faut s'interroger sur l'articulation entre les différentes stratégies locales et les stratégies de gestion de l'eau et de gestion des inondations. Les stratégies locales devront s'appuyer sur les dispositifs existants comme les PAPI, les plans Grands Fleuves (Rhône, Durance), les SAGE, les contrats de rivière, mais aussi sur les outils d'aménagement du territoire, comme les outils type Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). C'est le cahier des charges du dispositif PAPI qui préfigure les stratégies locales futures.

Le niveau national définit des orientations permettant la sélection des TRI, fin septembre 2012, avec l'objectif de s'appuyer sur les parties prenantes identifiées par le préfet, comme relais local des différentes politiques sectorielles interagissant avec la politique de gestion des inondations. Cela permet d'avoir la réflexion la plus complète possible, et essayer d'avoir le meilleur temps possible à la discussion. C'est un des raisons de la réunion de la Commission Géographique d'aujourd'hui : lancer la phase de discussion sur l'identification des TRI.

Le calendrier va se décliner en deux temps :

Début 2012 ont été fixées les premières orientations pour une stratégie nationale, qui ont été présentées en CMI :

- Introduction et état des lieux (EPRI nationale),
- objectifs + principes directeurs + cadre d'action,
- critères nationaux de caractérisation du risque inondation et modalités d'identification des TRI.

Mi-2013 sera écrite la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les objectifs arrêtés par la CMI sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme les dommages liés aux inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes directeurs, en grande partie déjà existants, ont également été définis :

- le partage des responsabilités, dont le principe de subsidiarité,
- la solidarité face aux risques,
- rechercher la synergie entre les différentes politiques publiques, avec une lisibilité accrue,
- définir la mise en œuvre d'un programme d'actions proportionné et priorisé,
- amélioration continue au plan national sur la base du retour d'expérience, et la révision tous les 6 ans de la mise en œuvre de la directive inondations.

Les objectifs à atteindre ont été fixés au niveau national :

- couvrir à minima 50 % de la population et des emplois dans l'EAIP, pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines, à l'échelle nationale,
- un principe de faisabilité et de capacité à agir, au regard des moyens alloués par les services de l'Etat, ce qui donne un ordre de grandeur du nombre de TRI par district (pour le bassin Rhône-Méditerranée, ordre de grandeur de 25 TRI, soit un quart environ du nombre de TRI nationaux envisagés).

Par rapport à ce qui a été défini au niveau national, la déclinaison proposée sur le bassin Rhône-Méditerranée est de s'appuyer sur :

- des critères d'importance des risques à prendre en compte : indicateurs d'impact issus de l'EPRI (population, habitat de plain-pied, emplois, emprise du bâti), complétés par des indices de modulation de ces poches d'enjeux (la connaissance locale de l'intensité des phénomènes, l'attractivité saisonnière des territoires ; la fréquence des inondations passées, les sinistralités récentes depuis 1982 (exploitation des données de la caisse de réassurance, qui s'appuie sur les remboursements dans le cadre du dispositif catnat), d'autres facteurs économiques,
- un facteur d'intérêt à agir : en termes d'aménagement du territoire (pression de développement sur la poche d'enjeux...), en termes de gestion des risques, du niveau de prise en charge du risque, de la présence ou non d'une dynamique locale...

La méthode choisie sur le bassin Rhône-Méditerranée pour réaliser la pré-identification des poches d'enjeux est la suivante :

- pré-identification des différentes unités urbaines hiérarchisées au regard des indicateurs EPRI à l'échelle du bassin : pour faire ressortir le mieux possible cette notion de « bassin de vie », un regroupement par unité urbaine des poches d'enjeux a été

effectué. Une Unité Urbaine, selon la définition INSEE, est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (sans coupure de plus de 200 mètres entre 2 constructions), qui compte au moins 2000 habitants.

- Sur la base d'une première analyse entre services de l'Etat, harmonisée à l'échelle du bassin, une première proposition a été classée selon 3 ordres de priorité :
 - Priorité 1 : une poche d'enjeux à priori incontournable, conduisant de manière quasi certaine à un TRI (ou le cas échéant à inclure cette poche d'enjeux dans un TRI)
 - Priorité 2 : une poche d'enjeux conduisant de manière assez probable à être retenu en TRI, mais qui nécessite une analyse complémentaire,
 - Priorité 3 : une poche d'enjeux d'importance plus relative, dont il n'y a aucune garantie d'être sélectionnée en TRI.

Les étapes à venir, sur la base de cette proposition, seront :

- l'ajustement du périmètre de ces poches d'enjeux au regard de différents critères (dynamique urbaine, critères socio-économiques ou aspects hydrauliques), sachant que le niveau national exclut l'approche « TRI de vallée »,
- un apport qualitatif sur la caractérisation de la poche d'enjeux, en fonction des indicateurs, des indices et des facteurs d'intérêt à agir, en s'appuyant sur une fiche descriptive,
- la dernière étape de définition des TRI sera la mise en comparaison des différentes poches d'enjeux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Il faut prendre en compte la gouvernance qui existe déjà sur ces territoires, et les dispositifs existants type SDAGE.

La proposition de pré-identification de ces poches d'enjeux a été réalisée sur le bassin RMC : 39 territoires ont été identifiés : 16 territoires sont en priorité 1, 15 en priorité 2, et 8 en priorité 3. Cela n'exclut pas que certains territoires peuvent être proposés par les parties prenantes, sans garantie d'être retenus comme TRI, ni que des regroupements de ces différentes poches d'enjeux aient lieu. Nous aurons mathématiquement besoin d'abandonner la sélection de certains territoires.

A l'issue des différentes commissions géographiques, dont la dernière est aujourd'hui, sera préparé un document cadre à l'échelle du bassin, ainsi qu'une fiche descriptive de chaque poche d'enjeux proposée, et le tout sera transmis à l'ensemble des parties prenantes comme support de la concertation. Dans ces documents seront indiqués les périmètres de gestion potentiellement concernés (en lien avec le SDAGE).

La concertation dure jusqu'à mi-juin, ce qui permet de réunir des réunions de travail entre les services de l'Etat et les parties prenantes. Elles sont à initier au niveau local.

Les étapes de validation sont marquées par une présentation au comité de bassin de juillet 2012, et une présentation pour validation au comité inondations de bassin courant septembre 2012, en vue d'approuver la sélection fin septembre 2012.

David Parlongue, DREAL Languedoc Roussillon, chef du Service des Risques naturels et technologiques

Je rappelle que l'avis des parties prenantes est sollicité surtout :

- sur les unités urbaines en P1 : le périmètre du TRI,
- sur les unités urbaines en P2 et P3 : l'ordre de priorité entre les unités, éventuellement la nécessité d'en éliminer ou de remonter une unité de P3 à P2,

- la pertinence des choix.

Le vocabulaire utilisé est un peu technocratique, mais derrière le formalisme de la directive inondation, existe une réelle volonté d'objectiver le poids et l'importance relatifs des territoires au vu des inondations, afin de prioriser les financements. Les dynamiques au sein des régions sont actuellement différemment proportionnées, il est donc important d'homogénéiser au niveau national et de pouvoir relativiser les territoires les uns par rapport aux autres.

La CMI est la commission nationale qui labellise les PAPI, et il est évident qu'à cette échelle, cette commission a peu d'éléments pour relativiser les demandes les unes par rapport aux autres.

Echanges et questions de la salle

Françoise Bigotte, Conseillère régionale Languedoc Roussillon, et conseillère générale des Pyrénées Orientales

Avez-vous bien intégré la dangerosité particulière des inondations du Languedoc Roussillon ? En effet, chacun sait ici que les inondations sont à crue rapide, avec des hauteurs d'eau très importantes.

Est-ce que vous tenez compte de la population saisonnière ? D'après les chiffres de l'Etat, la population en haute saison est 6 fois plus importante qu'en basse saison, notamment à cause des emplois saisonniers.

Concernant les unités urbaines, prenez-vous en compte l'aval ? Par exemple, dans la région de Perpignan (en priorité 1), j'ai vu que vous n'alliez que jusqu'à Saint Cyprien, alors que la Salanque s'inonde régulièrement. C'est une unité de territoire, dans la même communauté d'agglomération, bien qu'il soit séparé de 200 m.

En tant qu'élue, j'ai bien compris que les financements vont être priorisés, mais j'ai besoin de savoir si les autres territoires en dehors des TRI seront soutenus.

David Parlongue

La montée soudaine des crues est prise en compte dans les critères qualitatifs. Un territoire peu peuplé peut être en priorité haute parce que les crues sont plus importantes.

Le nombre d'habitants permanents est un critère quantitatif important. La population saisonnière est elle aussi intégrée dans des critères qualitatifs, car c'est un indice de modulation.

La cohérence hydraulique complémentaire au TRI par rapport à l'espace dans lequel il est situé fait que l'aval, s'il n'est pas dans l'unité urbaine (et donc pas dans le TRI) sera pris en compte dans le périmètre de la stratégie locale. Ce sont donc deux périmètres différents dans la démarche.

Les financements sont sur le périmètre de la stratégie, comme dans le cadre des PAPI, donc une partie est sur la poche d'enjeux, mais tout le périmètre concerné par les inondations bénéficie de ces financements.

Par exemple, le PAPI d'Alès couvre également le bassin versant, autour de la commune.

Enfin, les financements sont prioritaires sur les PAPI, et plus tard sur les TRI, mais ne se font pas exclusivement sur ces territoires. C'est une question de priorisation, non d'exclusivité.

Pour rassurer les parties prenantes, je tiens à préciser qu'une partie de l'enveloppe du fonds Barnier sera réservée, à l'échelle nationale, à des stratégies locales non liées à des TRI. Ces territoires « hors TRI » présentent une dynamique locale, ou des risques particuliers qui passent à travers les mailles des indicateurs etc.

Pascal Jobert, responsable du service Eau Environnement et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales (DDTM 66)

J'apporte un complément « local » à la question du TRI de Perpignan / Saint Cyprien. Dans le travail effectué avec la DREAL, nous sommes restés sur une définition assez stricte du TRI, sur la base de la population concernée par les inondations, au sein des unités urbaines. Nous avons bien noté qu'il faudrait réfléchir sur la partie Salanque, dans le cadre de la concertation.

Dans les Pyrénées Orientales, les trois grands bassins versants (de l'Agly, de la Têt, du Tech)

sont pris en compte dans la prédéfiniion des TRI.

Nous avons prévu de continuer à travailler ensemble, d'ici fin septembre, pour affiner.

Maryse Arditi, association pour l'Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral audois (ECCLA)

Je voudrais rester sur la vision générale, et j'essaye de trouver la connexion entre les nouveaux dispositifs et les outils qui existent déjà, et que nous faisons fonctionner tant bien que mal, en particulier les PAPI et les PPRI. J'ai compris que les PAPI ont à voir avec la stratégie locale, et seront donc conservés.

Je n'ai pas trouvé ce qui fait l'équivalent des PPRI dans votre présentation, or ceux que j'ai pu voir jusqu'ici sont à refaire complètement, pour de nombreuses raisons. Or le PPRI est un instrument important mais insuffisant, à compléter ou améliorer.

David Parlongue

La maîtrise de l'urbanisation fait partie de la stratégie locale, et les PAPI intègrent déjà les PPRI. Il n'y a pas de vocable particulier pour les PPRI, mais ils devraient se poursuivre, dans le cadre de la directive inondation (dont un des axes est la maîtrise de l'urbanisation en lien avec l'inondation). L'outil PPRI aura vocation à perdurer, et à continuer à gérer ces aspects là, indépendamment de la présence d'un TRI ou pas.

Claire Boulet-Desbureau, DDTM du Gard

Il y a 3 choses qu'il me paraît importantes de faire apparaître dans la version définitive :

- toutes les zones inondables doivent figurer, et notamment celles identifiées dans l'EPRI, et il faut que les TRI apparaissent bien comme un enjeu de priorisation, et non comme une « sélection » de zones inondables, car des stratégies locales peuvent émerger en dehors de ces TRI. N'oublions pas que le PGRI va s'appliquer partout, de la même façon.
- il est urgent d'engager la concertation sur le PGRI, comme nous l'avons fait sur le SDAGE, car il va y avoir un enjeu de compatibilité avec les SCOT et un certain nombre d'autres documents locaux. Il faut donc que tous les partenaires soient associés dans ce PGRI alors même que les calendriers sont très tendus.
- dans le Gard, nous avons de très nombreux PAPI, dont deux en cours de labellisation. Nous sommes très inquiets sur l'articulation entre les TRI et les stratégies locales, et a fortiori les nouveaux PAPI. Nous aurons du mal à expliquer aux élus que nous avons des PAPI qui ne feront l'objet d'aucun TRI.

David Parlongue

Il n'y a aucunement l'intention de freiner les dynamiques locales, et les PAPI en cours d'instruction notamment. L'existence d'une structuration forte et d'une politique dynamique, pour critère « intérêt à agir », joue dans les priorisations : c'est un indicateur qualitatif. Je comprends que cette inquiétude soit partagée, mais elle me semble infondée. La démarche sera aboutie avec les PAPI 3, et nous aurons alors l'ensemble des TRI.

La démarche continuera, car nous sommes sur un déploiement.

La Directive Inondation pousse à la structuration du bassin versant, et aidera les régions où la conscience du risque est plus faible. Dans une région comme le Languedoc Roussillon, où la dynamique locale est très forte sur ces questions, élaborer des politiques et des stratégies se fera naturellement.

Il faut s'assurer d'un minimum de cohérence, pour que les différents territoires soumis au

risque d'inondation fassent les mêmes démarches.

Christophe Vivier, syndicat du bassin du fleuve Hérault

Je découvre que le périmètre urbain d'Agde, situé sur le bassin de l'Hérault, n'est a priori pas pré-identifié comme TRI. J'aurai voulu savoir comment faire évoluer cette cartographie.

Au cas où il n'y aurait pas de possibilité de TRI, je voudrais rappeler que des initiatives sont en cours, car nous sommes en train d'être labellisés PAPI. Des études coûteuses vont être réalisées dans ce but. Or, nous avons sensibilisé les élus en leur faisant « miroiter » un accès au financement de l'État dans le cadre du PAPI. Si nous ne sommes pas sélectionnés en TRI, trouverons nous quand même des financements pour finaliser ce PAPI et le mettre en œuvre ?

David Parlongue

Nous verrons ce territoire tout à l'heure. Je vous ferai la même remarque que tout à l'heure : nous avons vocation à déployer cette démarche, nous ne sommes pas dans l'idée de freiner ce qui est en cours. Nous allons noter vos remarques, et je vous invite à vous exprimer par écrit. La CMI, en labellisant un PAPI d'intention, va inscrire cette démarche dans une perspective de stratégie complète, et n'a aucun intérêt à limiter le développement de cette stratégie.

Ce n'est donc pas parce que ce territoire n'est pas un TRI (ce qui reste à décider) que le PAPI d'intention ne se concrétisera pas sous forme de travaux plus lourds financés par l'Etat.

Si le bassin versant ne peut pas être rattaché à un TRI, il sera rattaché « financièrement » à la partie de l'enveloppe prévue au Fonds Barnier pour les stratégies locales hors TRI (au sens de la directive inondation).

Enfin, les financements sont priorisés du côté de l'Etat, mais les cofinancements se font avec les Conseils Généraux, Régionaux, les collectivités territoriales, l'Agence de l'Eau, les communes, etc.

Philippe Bauchet, Conseil Régional Languedoc Roussillon

Sur la première liste de priorités, je note l'absence de l'agglomération de Béziers, probablement liée à un artifice de découpage du bassin de vie : selon l'INSEE, l'unité urbaine de Béziers est coupée de celle de Valras, en aval, ce qui nous indique des niveaux de population faibles. Or, ce sont les mêmes problématiques qui touchent les deux unités, qui sont étroitement liées. Cela nous paraît regrettable.

Il existe des secteurs où les risques sont manifestes mais où, en 2014 ou 2015, quand cette procédure entrera en œuvre la majorité des investissements publics auront été faits.

Par exemple, dans la zone de Beaucaire et Tarascon, le SYMADREM reçoit des financements importants de la région et l'Etat dans le cadre du plan Rhône, pour effectuer des travaux de protection sur la digue du Rhône. En 2015, ils seront finis, et ce secteur sera protégé. Il n'y aura donc plus forcément nécessité de prioriser des investissements publics sur ce secteur.

Y-a-t-il vocation à maintenir ces secteurs en TRI, alors que les investissements sont déjà engagés ? SI oui, peut-on prévoir des TRI complémentaires pour les zones où les investissements sont en attente ?

David Parlongue

C'est le biais de la méthode, qui doit être compensé par la concertation. L'identification des TRI sert à la priorisation des financements mais ce n'est pas son seul objet : dans une stratégie locale, il y a l'ensemble des axes. Une fois les gros travaux faits, ils restent des investissements à faire pour maintenir une dynamique forte, pour maintenir la culture du

risque, entretenir les ouvrages et empêcher que de nouveaux enjeux s'installent. Nous n'enlèverons donc pas de TRI parce que des investissements ont déjà été faits. Il n'y aura donc pas de TRI complémentaire, surtout à l'échelle d'une région.

Bruno PEYRAS, Chambre d'agriculture de l'Aude

Des études sont menées par l'Agence de l'Eau sur la mobilité des cours d'eau, qui visent à définir les territoires dans lesquels les cours d'eau peuvent divaguer. Ces études doivent se terminer fin 2012. Quelle est l'articulation entre ces études et les TRI ?

David Parlongue

Les territoires couverts par les espaces de mobilité des cours d'eau ont été inclus dans l'EPRI. Leurs délimitations globales ne changent pas l'EAIP, donc la finalisation des études ne devrait pas avoir d'impact.

Dans les différentes étapes du PAPI, une cohérence est exigée entre les différents programmes. Le lien avec les espaces de mobilité est donc fort, et la définition d'une stratégie est liée à la respiration naturelle d'un cours d'eau et les activités (agricoles notamment) qui peuvent être impactées.

Proposition de poches d'enjeux sur le territoire Côtiers-Ouest

Exposé : David Parlongue, DREAL Languedoc Roussillon

Je tiens à rappeler que le TRI et la ou les stratégie(s) sont deux choses distinctes mais liées : nous pouvons donc voir plusieurs cas de figure, comme un TRI / une stratégie (Nîmes) ou un TRI / plusieurs stratégies (autant de stratégies que de bassins versants) etc.

Il est important de retenir les définitions suivantes :

- le TRI représente une Unité Urbaine, ou un ensemble d'Unités Urbaines liées par un même "bassin de vie", contenant une poche d'enjeux en zone inondable (c'est à dire dans l'EAIP),
- le périmètre de la stratégie correspond au bassin versant.

En Languedoc Roussillon, 9 PAPI sont signés, 6 sont à l'étude et le plan Rhône est en cours.

La définition du Risques Important correspond à un risque potentiel (définition maximisante de l'aléa inondation, non quantifié en termes de hauteur d'eau ou de cinétique des crues). L'ampleur du risque a ici été prise en compte de manière qualitative : arrêtés CatNat, crues antérieures). L'accroissement d'enjeux en période saisonnière conduit à des poches d'enjeux moins importantes que dans les grandes Unités Urbaines du bassin. Les enjeux diffus sont donc nécessairement hors des TRI par définition mais dans les périmètres des stratégies.

La prise en compte de ces spécificités s'effectuera via les stratégies insérées dans une logique de bassin (comme les PAPI).

La cohérence est à rechercher avec les EPCI suite à la réforme des collectivités territoriales.

Les projets de TRI en priorité 1:

- Nîmes, qui regroupe 9 communes en une seule Unité Urbaine, représente un grand bassin de vie,
- Perpignan (Pyrénées Orientales), qui regroupe 15 communes autour de Perpignan, et 11 communes dans l'unité urbaine de Saint Cyprien. Un seul TRI est proposé, mais plusieurs bassins versants sont à prendre en compte. La question de l'étendre côté Canet se pose.
- Montpellier, étendu à 4 unités urbaines : Montpellier et 22 communes, Lunel et 9 communes, Mauguio et Palavas. Ces unités appartiennent à des bassins versants différents, et sont liés essentiellement par la frange littorale.

En priorité 2 :

- Sète, concernée à la fois par un débordement de cours d'eau, la submersion marine et un retour arrière par étang. Une seule unité urbaine, qui comprend 7 communes.
- Narbonne, une seule unité urbaine (une seule commune) qui va jusqu'à la mer.

En priorité 3 :

- Carcassonne est en priorité 3 de manière mécanique, nous attendons l'avis du Conseil Général de l'Aude sur la priorisation des poches d'enjeux sur son territoire. En effet, le périmètre et la priorité relative sont tous deux questionnés.

Nous proposons également deux TRI interrégionaux : autour d'Arles (incluant Fourques, en priorité 1) et autour de Beaucaire-Tarascon (en priorité 2).

En Languedoc Roussillon, quasiment tous les bassins de risques sont pourvus aujourd'hui de stratégies existantes ou en projet (PAPI 2). Le processus de labellisation et les financements FPRNM (fonds Barnier) sont prévus dans ces territoires aussi dans l'avenir, même sans TRI (y compris le FEDER instruit par la région).

Echanges et questions de la salle

Une intervenante dans la salle

Canet-en-Roussillon fait partie de la communauté d'agglomération de Perpignan, c'est la deuxième ville du département, et il y a une vraie dynamique locale. De plus, dès qu'il y a un peu de vent marin, l'évacuation de l'eau ne se fait plus et l'inondation est complète sur ce territoire.

Un intervenant dans la salle

Aimargues est à 3 km de Lunel, sur la rive gauche du Vidourle. Alors que lors des inondations de 2002, 80% des habitations ont été inondées, cette commune n'est pas incluse dans le TRI. Est-ce une erreur ?

Une intervenante dans la salle

Dans la même idée, mais plus sur le TRI de Nîmes, Le Caylar est régulièrement inondé, car il reçoit les eaux du bassin versant du Vistre, du Vidourle et du Rhône. La logique de périmètre de stratégie rejoint, pour nous, la problématique de la gouvernance dans le plan cadre eau : il faut un « chef d'orchestre » s'il y a plusieurs stratégies. Nous, bassin versant du Vistre, sommes un nouvel EPTB, et nous nous posons la question de la gouvernance avec Nîmes.

David Parlongue

Aimargues n'est pas dans l'unité urbaine de Lunel, mais elle est dans le PAPI Vidourle, dont l'enquête publique pour les digues e 1er rang commence le 9 mai. Elle sera donc présente dans la stratégie locale. Nous connaissons bien le sujet car l'Etat travaille en ce moment sur la digue d'Aimargues. Dans le rapport de l'ICAT les travaux sont prévus.

Je vous rappelle que l'objectif de la concertation est justement de recueillir ces commentaires, de manière à affiner le périmètre de stratégie autour des grandes unités urbaines. Je vous remercie de transmettre ces avis par écrit.

La gouvernance est associée à la stratégie : même s'il n'y a qu'un seul TRI, chaque stratégie doit avoir une gouvernance cohérente, à mettre en place. Le tout peut être coordonné par un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou une collectivité territoriale qui prend l'initiative de porter le projet. Dans le cadre nîmois, ce sera un peu plus compliqué du fait de plusieurs bassins versants, structurés différemment.

Une intervenante dans la salle

J'avais cru comprendre qu'un TRI ne pouvait être constitué que d'une unité urbaine. Je ne comprends pas votre démarche dans le cas de Montpellier.

David Parlongue

En fait, si deux unités urbaines se touchent, on va les considérer dans le même TRI. Si elles sont éloignées, nous ferons deux TRI différents.

Stéphane Jourdain

Je vous rappelle que l'unité urbaine est un point de départ pour identifier les poches d'enjeux, il y a une vraie discussion à développer ensuite pour déterminer le périmètre du TRI.

A terme, nous allons donc soit réduire le périmètre de l'unité urbaine, en excluant des communes à priori non concernées, soit à l'inverse l'élargir pour répondre à une

problématique d'aménagement du territoire (d'où l'association des porteurs de SCOT), ou une problématique d'interaction entre différents systèmes hydrauliques. Il n'y aura pas de TRI de vallée, mais si une question se pose localement sur l'articulation « submersion marine » et « débordement de cours d'eau », ou à la jonction entre plusieurs bassins versants, nous la prendrons en compte. Le cas de Canet, par exemple, n'est pas réglé.

Maryse Arditi de l'association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral de l'Aude,

Tout autour de Narbonne, des communes comme Coursan et Cuxac comptent plus de 2000 habitants. Ils n'ont pas de continuité, mais le TRI de Narbonne devrait les inclure. Par ailleurs, ce TRI mériterait une priorité 1, ne serait-ce que du fait des 28 morts dus aux inondations de 1999.

Daniel Gras, Région Languedoc Roussillon

L'exemple de Narbonne montre que l'unité urbaine ne correspond pas au bassin de vie. Or, la démarche de l'Etat était bien de se focaliser sur les bassins de vie, autour des pôles urbains. En ce cas précis, il me paraît nécessaire d'inclure les communes du bassin de l'Aude (Coursan, Cuxac, etc.), Gruissan, Fleury, qui sont des communes également touchées par la submersion marine.

David Parlongue

Je rappelle que ces communes seront bien évidemment dans la stratégie puisque présentes dans le PAPI. La question est de savoir s'il est pertinent d'étendre le TRI à ces communes, et donc de les placer au cœur de la stratégie.

Un intervenant dans la salle

Je soutiens complètement l'idée d'étendre le TRI aux basses plaines de l'Aude, car c'est dans ces communes qu'il y a eu des morts en 1999. Il me paraît difficile d'expliquer aux populations pourquoi seule Narbonne serait en TRI, alors qu'elle a moins souffert que ses voisines ayant subi une submersion totale. Il faut avoir une approche globale, ce qui nous amènerait à remonter Narbonne et les communes autour en niveau 1.

Rémi Ibanes, chambre d'agriculture de l'Aude

Je confirme que Narbonne ne peut rester isolée, il faut intégrer les communes avoisinantes.

Jean-Luc Nuel, chef du service pluvial de la Ville de Nîmes

Pour l'Etat, quelle est l'importance de la définition exacte du périmètre du TRI ? Est ce que cela aura un impact sur les financements accordés ou non à ce TRI ?

Est-ce que les subventions seront allouées à la structure porteuse de la stratégie locale ou au niveau du TRI ?

David Parlongue

Il n'y a pas de proportionnalité envisagée entre la taille du TRI et le montant des subventions. L'impact du périmètre du TRI est surtout cartographique. L'enjeu du périmètre du TRI est surtout par rapport aux obligations exposées par Stéphane Jourdain : cela ne joue pas sur le taux de financement. Les financements du fonds Barnier sont liés à la présence ou non d'un PPRI, mais il n'y a pas de lien direct avec le TRI. L'enjeu de la définition du périmètre du TRI est surtout de cohérence de la poche d'enjeux principale. Les règles d'éligibilité des subventions ne dépendent pas de la directive inondations mais d'une circulaire

interministérielle, qui fixe, côté Etat, le cadrage du caractère finançable ou non d'une collectivité au sein du fonds Barnier.

Guy Reverbel

Pour finaliser la réflexion, j'aimerais savoir si le périmètre n'est qu'administratif, ou uniquement de bassin ?

David Parlongue

Le périmètre du TRI est administratif, celui de la stratégie est plutôt de bassin, mais c'est lié à la méthode de calcul. Il peut y avoir un intérêt à ce que le périmètre de la poche d'enjeux coïncide avec la cartographie de structuration locale (agglomération ou autre), ce qui favoriserait la cohérence.

Mais il y a une vraie différence entre le périmètre de la poche de vie, en adéquation avec celui de l'agglomération (SCOT ou autre), et celui de la stratégie qui correspond à une cohérence hydraulique, et donc dépasse ou coupe le découpage administratif.

L'enjeu d'adapter ces poches d'enjeux à une cohérence territoriale fait aussi partie de cette concertation. Si les parties prenantes considèrent nécessaire d'intégrer telle ou telle commune, qui n'est pas dans l'unité urbaine mais participe à la dynamique locale, il est important de le faire savoir.

L'inverse est également vrai : une agglomération non concernée, car surélevée ou faisant partie d'une autre communauté de communes, peut être exclue de la poche d'enjeux.

Jean-Claude Hemain, agglomération de Montpellier

Pour moi, la concertation n'est pas seulement un retour individuel par écrit, et je rejoins M. Reverbel dans son interrogation sur le découpage : les différentes manières de définir telle ou telle zone ne me semblent pas vraiment cohérentes.

Considérant le calendrier extrêmement contraint, quelle est exactement la méthode de concertation que vous proposez ?

David Parlongue

En dehors de la contribution écrite, nous avons prévu une démultiplication des structures d'échanges, en se basant à l'échelle départementale sur les porteurs de PAPI et de SCOT : comités techniques, comités de pilotage... Si les élus ne peuvent être touchés par ce biais, nous organiserons des réunions avec eux à l'échelle des poches d'enjeux.

La concertation se fait donc à de nombreux niveaux. Il est également possible de solliciter les services de l'Etat pour des réunions en petit comité. Le calendrier est effectivement contraint par la directive européenne, et ne laisse que deux mois pour la concertation.

Enfin, la notion d'unité urbaine a été décidée au niveau national. Cette méthode a des avantages et des inconvénients, tout autant que d'autres méthodes. L'enjeu d'avoir une commune ou pas dans un TRI correspond plus à une incitation à entrer dans une dynamique : peut être est-il plus « motivant » d'être dans le périmètre du TRI que dans celui de la stratégie.

Xavier Eudes, Conseil général du Gard

Je ne reviendrais pas sur les commentaires de mes collègues de l'Etat, que je partage complètement, mais je tiens à signaler que les interrogations sont de même nature, mais symétriques, à celles que j'ai pu entendre à Privas la semaine dernière. Nous avons identifié

une problématique sur notre capacité à expliquer en quoi la politique de prévention des risques conduite en Languedoc Roussillon depuis plusieurs années, avec un dynamisme et une volonté partagée par tous ici, aurait un peu de mal à se retrouver dans la logique TRI / schéma de gestion.

Aujourd'hui, j'ai l'impression que nous devons expliquer en quoi le découpage des TRI s'inscrit dans une logique de prévention des risques telle que nous l'avons imaginée jusqu'à maintenant. Les questions soulevées interrogent la cohérence entre la cartographie proposée et la logique qui a été la nôtre jusqu'ici. Est-ce que définir un PAPI ou une stratégie locale, avec des zones d'enjeux qui ne représenteront pas la totalité de la perception qu'en a le territoire, une hiérarchisation des actions sur des secteurs de TRI qui, finalement, pourraient ne pas être les secteurs sur lesquels nous avons pensé agir, et expliquer à la totalité de la population d'un bassin que les priorités sont faites sur des zones agglomérées alors même que la réalité de vie de ce bassin est bien différente de la perception qu'en a l'INSEE, ne risque pas de nous exploser à la figure avant même la première réunion ?

Nos collègues chargés des démarches de bassin nous signalent que le calendrier est irréaliste, puisque le plan de charge sur la politique de l'eau ne leur permettra pas d'inclure des débats à la hauteur de l'enjeu. Nous sommes ici entre spécialistes, et voyons déjà toutes les difficultés que vous rencontrez pour nous expliquer la cohérence du dispositif.

Nous partageons tous l'enjeu national de hiérarchisation des territoires, et nous savons ce que ça implique en termes de financements. Nous avons besoin de continuer à agir contre les inondations, quand bien même l'Etat ne les financerait pas, car la cohérence de l'action publique locale, quel que soit l'acteur qui la met en œuvre, sera justifiée. Ce que vous nous présentez me semble trop technocratique pour que les populations, et les élus qui les représentent, y adhèrent totalement dans les contraintes de calendrier qui sont celles de la directive.

David Parlongue

Cet avis a déjà été émis à plusieurs reprises. J'y adhère sur l'essentiel, mais je tiens à rappeler que par définition, il n'y a pas à rechercher de cohérence entre le périmètre du TRI et la politique de prévention du risque inondation. C'est difficile à expliquer. L'enjeu du TRI, au-delà des questions « étatico-étatiques » de cartographie, est bien d'avoir un périmètre qui permet de mobiliser localement les acteurs autour de la future construction de la stratégie. C'est à ce niveau que doit se poser la cohérence avec les stratégies portées actuellement.

Le but n'est pas de reconstituer le périmètre de la stratégie en « étirant » celui du TRI, afin de rentrer dans celui de la concertation. La première épure de la poche d'enjeux se fait par identification de l'unité urbaine, puis en tenant compte de toutes les remarques.

La directive indique que les TRI sont prioritaires, en termes de financements, dans le cadre des stratégies. Cela ne veut pas dire que les territoires « vertueux », ayant de ce fait limité les enjeux, ne seront pas priorisés. Il est évidemment nécessaire d'agir aussi bien à l'amont qu'à l'aval d'une poche d'enjeux pour que celle-ci soit protégée. Le TRI est au cœur de la stratégie, mais il n'y a pas de caractère manichéen : il n'est donc pas nécessaire de faire gonfler artificiellement la taille du TRI.

Jean-Claude Lombard, élu d'Aimargues, président du SIABVV (syndicat de la basse vallée du Vistre)

Vous connaissez les problèmes que nous rencontrons à Aimargues en termes de gestion des inondations. Les travaux de protection doivent être soumis à enquête publique à partir du 9 mai.

Il a été décidé de reporter la construction des digues de protection rapprochées, dites de

second rang, au PAPI 3 (en 2017). Or vous avez précisé que les PAPI de 3^{ème} génération seraient probablement dépendants des TRI. Qu'en est-il exactement ?

David Parlongue

Les travaux engagés à long terme, depuis le rapport de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), ne seront a priori pas remis en cause.

Le PAPI 2 prévoit une suite, que sera le PAPI 3. Quand bien même il n'y aurait pas de TRI ou de stratégie sur Aimargues, ce PAPI verrait probablement le jour, du fait de la dynamique locale et de la cohérence hydraulique.

La question est plus si le PAPI sera, ou non, une stratégie locale.

Richard Lapierre, Syndicat du Vidourle

En complément de la question de M. Lombard, je tiens à préciser qu'il est difficile de relayer auprès des élus l'intégration de Gallargues, Lunel et Marsillargues en rive droite, mais que des communes comme Saint-Laurent-d'Aygouzes, Le Caylar et Aimargues, impactées en rive gauche, ne sont pas prises en compte.

Je m'étonne que Sommières et Villetelle n'y soient pas présentes non plus.

Qui détermine le nombre de stratégies ? Et comment prendre en compte la solidarité amont-aval dans la stratégie ? En effet, nous avons des aménagements en amont, qui vont impacter l'aval du bassin versant.

David Parlongue

Je prends note de vos remarques concernant le TRI de Montpellier. La solidarité amont-aval est plus à questionner dans le cadre de la stratégie que dans le cadre du TRI. Ce fonctionnement existe dans le plan Vidourle et devrait rester.

Une fois les TRI identifiés, une nouvelle réunion de concertation aura lieu pour déterminer les stratégies. L'existence d'un syndicat est un facteur d'intérêt à agir sur ces questions.

Une intervenante dans la salle

Lors des réunions à venir, au niveau départemental, je vous remercie de ne pas oublier les membres des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE, quand il y en a un.

David Parlongue

Nous tiendrons compte de votre remarque.

Daniel Gras

Je suis étonné du classement de Carcassonne, car il me semblait avoir compris que la dangerosité des crues était un facteur de modulation.

J'ai consulté les fiches en ligne, et par exemple, Mâcon est considéré en priorité 2, alors qu'elle a 16000 habitants en zone inondable, or Carcassonne en compte 15000 et fait face à des crues rapides, plus dangereuses. Elle devrait donc être remontée au même niveau.

David Parlongue

Je ne connais pas le cas de Mâcon, il y a peut être eu des facteurs d'intérêt à agir plus importants. Carcassonne a été prise en compte bien qu'inférieure au seuil mécanique de prise en compte sur le bassin. Je prends note de votre remarque.

Stéphane Jourdain

Cette remarque peut faire partie de la concertation, dans la partie modulation.

Le comparatif entre Mâcon et Carcassonne n'est peut être pas pertinent, car c'est bien une problématique quantitative qui a déterminé la priorité 2 de Mâcon.

Cécile Retailleau, conseil général de l'Hérault

Je ne vais pas revenir sur les difficultés que nous allons rencontrer avec cette nouvelle grille de lecture, notamment sur l'application d'une échelle nationale qui montre ses limites. Je suis frappée notamment par l'absence des basses plaines de l'Orb et de l'Hérault, qui du fait de l'entrée « numérique », n'apparaissent même pas. Je tiens à rappeler que le bassin de l'Orb a été l'un des premiers à obtenir le label PAPI, et en est au deuxième aujourd'hui.

Je crois qu'il faut arriver à se projeter dans un exercice très intellectuel, qu'il va nous falloir expliquer au grand public.

Guy Lesoille, DDTM de l'Hérault

Il y a eu plusieurs interventions sur Agde et le secteur du bitterois, il me paraît donc clair qu'il y a un ensemble de collectivités territoriales qui souhaite que ce nouveau TRI soit introduit. La concertation d'aujourd'hui peut donc faire remonter ces éléments. Les argumentaires peuvent être faits à partir du PAPI d'intention de l'Hérault, du PAPI de l'Orb, du SCOT de Béziers...

Un intervenant dans la salle

Je vous remercie de votre effort de pédagogie, nous allons maintenant tenter de relayer ces informations. Il serait intéressant que nous ayons des supports lisibles et didactiques. Cela nous permettrait d'expliquer à nos élus qu'en fait, c'est simple, et qu'il suffit d'avoir envie de le faire pour y arriver.

David Parlongue

Des plaquettes ont été préparées par l'association des maires de France et le ministère. Elles sont à disposition de ceux qui souhaitent diffuser ces informations.

Les présentations seront disponibles sur le site, et la plupart d'entre vous recevront un support de présentation écrit validé par le préfet coordonnateur de bassin. Des réunions seront organisées, à l'initiative des structures ou des DDTM et/ou de la DREAL.

Vos contributions sur l'ordre de priorité, le périmètre et les justifications, voire d'autres TRI sont attendues pour mi-juin.

Je vous remercie de votre présence. La prochaine commission géographique aura lieu à l'automne.

Fin à 16h40.